HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	3	0	4

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 09 octobre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS: Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Aide au jeune Imri CHEVALIER pour sa seconde année au Sport Etudes Académy de Paris.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 090-01-2019

Le Président,

<u>Objet :</u> Aide au jeune Imri CHEVALIER pour sa seconde année au Sport Etudes Académy de Paris.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de l'administré sollicitant une aide financière afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration au Sports Etudes Academy de Paris en Foot Ball ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser la formation et l'émergence de sportifs de haut niveau ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

<u>DECIDE :</u>

POUR :	**3**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

<u>Article 1 :</u> D'attribuer une aide à hauteur de **six mille euros** (6.000 €) au jeune Imri CHEVALIER afin de faire face aux frais engendrés par l'intégration à Sports Etudes Academy de Paris en Foot Ball.

<u>Article 2 :</u> D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

<u>Article 3 :</u> D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

<u>Article 4 :</u> Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 09 octobre 2019.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.